

## Age légal

### Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite

Mise à jour : 02 décembre 2010

#### ■ Résumé

L'âge légal de départ à la retraite est élevé progressivement de deux ans pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### ■ Textes de références

Articles 18, 22 et 118-II de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

#### ■ Décrets d'application

Décrets d'application pour les périodes transitoires.

#### ■ Dates d'application

Pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### ■ Dispositions antérieures à la réforme

(Article 25 du décret 2003-1306 du 26/12/2003)

L'âge légal de départ à la retraite est fixé :

- à 60 ans pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire,
- à 55 ans pour ceux relevant de la catégorie active,
- à 50 ans pour les agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police.

#### ■ Nouvelles mesures

##### Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire :

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951 ;
- relèvement progressif de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1955, dans la limite de 62 ans. Cette période transitoire fera l'objet d'un décret d'application ;
- âge légal fixé à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 <sup>er</sup> /07/1951	60 ans	60 ans
Du 1 <sup>er</sup> /07 au 31/12/1951	60 ans	60 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1952	60 ans	60 ans et 8 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1953	60 ans	61 ans
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1954	60 ans	61 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1955	60 ans	61 ans et 8 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> /01/1956	60 ans	62 ans

##### Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active :

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 55 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 ;

- relèvement progressif de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1956 et le 31 décembre 1960, dans la limite de 57 ans. Cette période transitoire fera l'objet d'un décret d'application ;
- âge légal fixé à 57 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 <sup>er</sup> /07/1956	55 ans	55 ans
Du 1 <sup>er</sup> /07 au 31/12/1956	55 ans	55 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1957	55 ans	55 ans et 8 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1958	55 ans	56 ans
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1959	55 ans	56 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1960	55 ans	56 ans et 8 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> /01/1961	55 ans	57 ans

**Pour les agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police :**

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 50 ans pour les agents nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1961 ;
- relèvement progressif de 4 mois par génération pour les agents nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1961 et le 31 décembre 1965, dans la limite de 52 ans. Cette période transitoire fera l'objet d'un décret d'application ;
- âge légal fixé à 52 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 <sup>er</sup> /07/1961	50 ans	50 ans
Du 1 <sup>er</sup> /07 au 31/12/1961	50 ans	50 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1962	50 ans	50 ans et 8 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1963	50 ans	51 ans
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1964	50 ans	51 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/1965	50 ans	51 ans et 8 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> /01/1966	50 ans	52 ans

**Cas particulier des infirmiers hospitaliers :**

- Infirmiers qui ont opté pour la catégorie hiérarchique A  
Par dérogation, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 60 ans.
- Infirmiers recrutés directement dans le nouveau corps de catégorie hiérarchique A  
Ils ne relèvent plus de la catégorie active ; ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

Infirmiers qui ont opté pour le maintien en catégorie hiérarchique B

L'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement de 55 à 57 ans.